



F. REIDE, 10, rue de Solférino  
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10  
Tél.: SUF. 21-38

# Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs  
du Centre National de la Recherche Scientifique

Bulletin mensuel n° 47

Octobre 1962

## SOMMAIRE

- |  |   |
|--|---|
| I - La C.G.T. et le référendum du 28 octobre 1962  | V - Les traitements de la Fonction Publique |
| II - Le Conseil National du 9-10-62                | VI - Notations - Changements de catégorie   |
| III - Entrevue avec la Direction Générale du CNRS. | VII - Les primes du 2ème semestre 62        |
| IV - Les élections à la Sécurité Sociale           |   |

### LA C.G.T. ET LE REFERENDUM DU 28 OCTOBRE 1962

Le but de notre activité syndicale, c'est la défense des intérêts communs des travailleurs du CNRS, intérêts économiques tout d'abord, ce qui nous amène à revendiquer des salaires plus élevés, par exemple. Cette notion fondamentale ne saurait cependant nous limiter à une action étroitement corporatiste, les conditions d'existence des travailleurs n'étant pas uniquement fonction de leurs salaires, mais aussi du contexte social.

Si la CGT depuis toujours, s'est battue pour la sauvegarde de la démocratie, ce n'est pas pour soutenir tel ou tel groupement politique, mais bien parce que la démocratie nous accorde les libertés de réunion, de manifestations, de grève, qui sont les outils indispensables à la lutte pour nos revendications économiques.

Force nous est de constater la très grande misère des pays dépourvus des libertés démocratiques que ce soit la France sous l'occupation nazie, l'Allemagne d'Hitler, l'Italie de Mussolini ou l'Espagne de Franco. Il n'est inutile de rappeler par contre, que c'est le gouvernement le Front Populaire qui, en 1936, a apporté aux travailleurs les congés payés, les conventions collectives, la semaine de 40 heures; que c'est le gouvernement de la libération qui, en 1944, a apporté de substantielles augmentations de salaires, la Sécurité Sociale ect.....

C'est pourquoi, en toute indépendance à l'égard de tout groupement politique ou philosophique, le CGT durant ces dernières années, s'est opposée de toutes ses forces aux restrictions progressives de nos libertés fondamentales. C'est pourquoi seule, pendant longtemps, comme organisation syndicale, elle a lutté contre la guerre d'Algérie et ses conséquences directes, le péril fasciste grandissant à l'ombre d'un gouvernement de plus en plus réactionnaire.

Si aujourd'hui, elle nous appelle à voter non au référendum du 28 Octobre prochain, c'est qu'elle a conscience, sur ce point, de défendre ainsi les intérêts des travailleurs.

N'insistons pas sur l'irrégularité juridique que constitue ce référendum, irrégularité constatée par le Conseil d'Etat, dont les juristes ne peuvent être taxés dans leur ensemble, d'appartenir à la C.G.T.

Ce référendum qu'on nous présente comme le summum de la démocratie n'en est qu'une monstrueuse parodie. Nous allons élire le chef de l'Etat au suffrage universel (voilà qui peut paraître très démocratique), mais ensuite, aucun contrôle ne s'exercera sur lui, nous remettons le destin du pays et le devenir de nos revendications entre les mains d'un "guide" (c'est le Général de Gaulle lui-même, qui se présente ainsi, dans son discours du 17 Octobre).

Ce que veut le Général de Gaulle, c'est anihiler toute représentation populaire briser tout ce qui s'oppose à la poursuite de sa politique. (voir le conflit de la RTF)

Le général a commencé par déposséder l'Assemblée Nationale de ses pouvoirs pendant que ceux du Président de la République devenaient exorbitants. Ces pouvoirs énormes n'ont pas été utilisés en faveur des travailleurs - pendant que s'organisaient les bandes fascistes, la répression s'abattait sur les antifascistes, pendant que le pouvoir d'achat des salariés diminuait, les représentants des banques et des grosses Sociétés capitalistes (dont les bénéficiaires eux, augmentaient singulièrement), siégeaient au gouvernement. L'énorme budget militaire, la préparation de la force de frappe, toute cette politique belliciste n'a pas permis aux Finances de l'Etat, à ce qu'on nous dit florissantes, d'assurer une rentrée scolaire décente.

C'est pourquoi la C G T n'hésite pas à appeler les travailleurs à voter non le 28 octobre prochain.

Ce faisant, qu'on ne nous accuse pas de "faire de la politique". Nous ne soutenons pas là aucun parti ou groupement particulier, simplement, nous jouons pleinement notre rôle d'organisation syndicale responsable, qui se doit de défendre les intérêts économiques professionnels, matériels et moraux des salariés.

-----

LE CONSEIL NATIONAL DU 9 IO 1962.

Le Conseil National a examiné la situation de nos revendications.

En mars avait été déposée la plateforme intersyndicale et ensuite les premiers pourparlers avec la Direction générale à son sujet avaient eu lieu.

Après la demande de répercussion des mesures prises pour les cadres C et D de la fonction publique, le C N R S nous faisant connaître, en juillet, son projet relatif à cette répercussion.

Depuis la rentrée c'était le silence de l'administration.

Afin de répondre à l'impatience légitime de nos collègues, car, notamment en ce qui concerne la répercussion des mesures prises pour les fonctionnaires sur nos catégories, il est inadmissible qu'il n'y ait pas d'aboutissement rapide, le Conseil a décidé :

De faire passer en première urgence l'aboutissement des mesures pour les 9B, 8B, 7B, 6B, 5B, 4B, 3B, 2B, les 6D, 5D, 4D, et 4C, 3C, faisant l'objet du projet du CNRS de juillet 1962, ces mesures constituant une partie des revendications contenues dans notre première plateforme.

Cette partie de nos revendications concerne les catégories qui ont été les plus défavorisées lors du "milliard" et son aboutissement rapide doit être exigé énergiquement puisqu'elle se fonde sur des mesures qui ont pris effet, pour les cadres C et E : de fonctionnaires, depuis Janvier 1962.

Pour cet objectif immédiat, notre syndicat préconise des Assemblées dans les établissements, <sup>et</sup> une Assemblée générale à Paris afin de décider des actions énergiques en direction des ministères responsables des lenteurs.

Le Conseil National a en outre <sup>examiné</sup> notre représentation au Conseil d'Administration du C.A.E.S. propos des élections qui vont avoir lieu en Novembre, et il a insisté sur la nécessité de réaliser une représentation très large du syndicat dans les commissions du C.A.E.S. : sports et loisirs, enfance, logements, préss.

(I) voir nos bulletins N° 45 et 46 de juillet et septembre.

ENTREVUE AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DU C.N.R.C.

Le 17 octobre, l'Intersyndicale a été reçue par Mr COULOMB.

Demandée dès septembre, cette entrevue avait pour but de développer nos critiques sur certaines dispositions du projet C N R S en cours (I) (conditions d'accès à 4B, à 5B, rétroactivité des mesures), de connaître l'impatience d'avancement du projet, et d'exprimer l'impatience du personnel.

Sur le premier point, la Direction a tenu compte des observations que nous avons déjà formulées en Juillet et a modifié son projet : nous avons satisfaction pour les questions relatives aux 4B, 5B et pour la date de rétroactivité proposé par le CNRS : Janvier 1962 au lieu de Juillet 1962.

Sur le second point, la Direction nous a indiqué que le ministère de l'Education Nationale n'avait pas admis que les carrières soient diminuées de plus de 1 échelon. Les catégories 4D, &B, 8B, 6D, 5D, 6B et 5B ont donc, dans le dernier projet, une réduction unique de 1 échelon (2) (au lieu de 3 échelons pour la 4D et 2 échelons pour les 9B, 8B, 6D, et 5D).

Ainsi modifié, le projet du C N R S a eu l'accord de l'Education Nationale le 10 octobre. Mais le C N R S n'a pas été informé que le projet ont été déjà transmis aux Finances.

Devant les risques que cette transmission ne trahisse du fait de la situation au ministère de l'Education Nationale (ministère intérimaire), l'Intersyndicale a insisté pour que le C N R S fasse une démarche et exprime le légitime désir du personnel de voir régler au plutôt l'incidence sur nos catégories des mesures prises pour les fonctionnaires incidence qui ne devrait pas soulever de problèmes.

Au cours de l'entretien ont été abordés de nouveaux des points de notre plateforme revendicative générale notamment les qualifications d'Agents techniques et le Comité technique paritaire.

Avant l'entrevue avec la Direction générale, l'intersyndicale s'était réunie pour régler les questions relatives aux candidatures communes aux élections du C A E S et notre organisation avait présenté les propositions de notre Conseil National du 9.10 Le principe de l'Assemblée générale à Paris a été adopté.

Après l'entrevue, il apparaît que c'est bien au personnel d'agir pour que :

I- L'Education Nationale transmette le projet sans "prétexter la situation intérimaire du ministre (il s'agit, de notre point de vue, d'une "affaire" courante" qui peut parfaitement se régler maintenant).

2 - Le projet aboutisse rapidement et complètement aux finances dès qu'elles en seront saisies.

(1) voir notre bulletin de septembre

(2) voir notre bulletin de juillet

### LES ELECTIONS A LA SECURITE SOCIALE

Des élections pour le renouvellement des administrateurs des caisses de Sécurité sociale de régime général des salariés et des caisses d'allocations familiales auront lieu le 13 Décembre prochain (d'abord fixées au 6 décembre, elles ont été reportées en raison des élections législatives).

La sécurité sociale est, dans son application, souvent critiquée par les assurés sociaux eux-mêmes. Aussi est-il bon pour juger de l'importance de ces élections de situer le problème dans son ensemble.

#### Origine et principe de la sécurité sociale

De longue date les travailleurs ont cherché à s'assurer contre la maladie et à se garantir des moyens d'existence pour leur vieillesse. Ils sont parvenus peu à peu à faire reconnaître ces aspirations légitimes à la sécurité comme un droit garanti par la loi (telles celles de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, de 1930 sur l'assurance sociale).

Mais, c'est seulement à la libération, à la faveur de l'orientation sociale du gouvernement de l'époque (un syndicaliste, Ambroise CROIZAT, militant de la C.G.T., était alors ministre du travail) que fut établi un plan complet de Sécurité sociale, dans le respect du droit inscrit dans la constitution de 1946 (et supprimé du texte de la constitution de 1958) et qui stipulait :

"Tout être humain, qui en raison de son âge, de son état physique, ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence".

#### Risques couverts par la sécurité sociale :

La structure de la sécurité sociale instaurée par les ordonnances de 1945 et 46 pour les salariés subsiste encore dans ses grandes lignes.

Le régime général de sécurité social auquel nous sommes assujettis comprend trois branches :

A/ Les assurances sociales proprement dites sont constituées de :

- L'assurance maladie
- L'assurance maternité
- L'assurance invalidité
- L'assurance vieillesse
- L'assurance décès
- Les pensions de veuve ou du veuf

B/ Les accidents du travail et les maladies professionnelles

C/ Les prestations familiales qui comprennent :

- Les allocations familiales
- Les allocations de salaires uniques
- Les allocations prénatales
- Les allocations de maternité
- L'allocation logement

- Les insuffisances de la sécurité sociale et leurs causes

La législation de 1945 ne prétendait pas être complète et pleinement satisfaisante mais elle prévoyait l'amélioration de la sécurité sociale et son extension progressive à toute la population.

Aujourd'hui, après 12 ans d'application on constate que, loin d'avoir/améliorées ces insuffisances ont été maintenues ou aggravées et on peut les résumer ainsi :

- Non-généralisation du remboursement des honoraires médicaux à 80% pour tous et partout
- Insuffisance du remboursement en matière pharmaceutique (le remboursement moyen qui était de 89% avant 1958 est maintenant de 75%)
- Non revalorisation des prestations familiales en fonction de l'évolution des salaires et du coût de la vie (malgré les améliorations récentes elles restent en retard de 20% sur l'évolution générale des salaires)
- Insuffisance des pensions et allocations vieillesse, des pensions d'invalidité et des rentes d'accidents du travail.
- Insuffisance des remboursements des fournitures d'orthopédie, d'optique de prothèse dentaire etc.....
- Absence d'une garantie contre le chômage
- Accroissement des complications administratives (depuis 1958 il y a, par exemple, 4 tarifs de remboursement des produits pharmaceutiques : 70-80-90 et 100% au lieu de deux : 80 et 100% auparavant)

Toutes ces insuffisances ont pour cause essentielle l'abandon du principe défini en 1945

Depuis 1957 certaines dispositions prévues par les textes n'ont pas été respectées telles que :

- La garantie du remboursement à 80% des honoraires médicaux
- La revalorisation annuelle des pensions et rentes vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail, dans la même proportion que l'évolution moyenne des salaires
- L'indexation des prestations familiales sur un salaire minimum

Depuis 1958, le gouvernement ne s'est pas contenté de réduire la portée des textes existants. Il s'emploie à les modifier dans un sens opposé au but recherché à l'origine :

- A - Réduction des prestations (ordonnance De Gaulle de décembre 1958 prise en vertu des Pleins Pouvoirs).
- Franchise semestrielle de 3000F (cette retenue effectuée sur les remboursements de l'assurance maladie a été supprimée en 1959, à la suite des mouvements de protestation qu'elle a provoqués)
- Diminution du taux de remboursement de 80% à 70% d'un grand nombre de produits pharmaceutiques).
- Restriction des droits aux cures thermales et à l'allocation de salaire unique ( et par suite à l'allocation logement)
- Diminution des allocations prénatales.

Autant de mesures qui ont aggravé les complications et charges administratives.

- 6 -

B - Restrictions sur la gestion démocratique des organismes de sécurité sociales  
(décrets de Mai 1960 et Janvier 1961)

Nous reviendrons prochainement sur cet aspect.

o  
o p o

Le prétexte invoqué pour porter atteinte à la sécurité sociale est toujours son prétendu déficit. Il s'agit d'une confusion entretenue sciemment, car en fait l'ensemble du budget du régime général de sécurité sociale est parfaitement en équilibre. ( Les résultats financiers pour 1958, 1959, 1960, 1961 ont été respectivement les suivants : + 501, + 331, +67, +259 millions de MF). Seule la branche assurance maladie a des difficultés et il est d'ailleurs anormal que le gouvernement les ait toujours résolues au détriment d'autres prestations ( en particulier les pensions et allocations familiales).

Mais la sécurité sociale financée uniquement par les cotisations sur les salaires n'a jamais été une charge pour le budget de l'Etat. Elle ne bénéficie d'aucune contribution de l'Etat bien que la législation la prévoyait à l'origine. C'est au contraire l'Etat qui se décharge sur la sécurité sociale de certaines obligations financières qui normalement lui incombent (par exemple les allocations vieillesse du fonds National de solidarité primitivement financées par la vignette automobile). Actuellement il s'apprête encore à lui faire supporter les charges de l'aménagement des régimes sociaux agricoles.

o o o

Programme de la C G T pour la sécurité sociale

La sécurité sociale est une nécessité vitale et absolue, ses insuffisances sont durement ressenties par les travailleurs qui recherchent à leurs frais dans des mutuelles et des Instituts de retraites complémentaires, les garanties qu'elle ne leur donne pas.

La C.G.T fidèle au principe qui a guidé sa création estime que la sécurité sociale devrait :

La gratuité complète de tous les soins, la garantie complète de tous les risques et les besoins sociaux et qu'elle devrait être entièrement financée par les employés et l'Etat, sans versement des salariés.

En défendant cette position elle demande des mesures immédiates, notamment :

Pour la maladie :

- Le remboursement minimum à 80% de toutes les dépenses réelles.
- La suppression de l'avance faite aux médecins et aux pharmaciens.

La Mère et l'Enfant

- 16 semaines de congé maternité avec indemnisation totale du salaire
- Congés indemnisés pour soigner un enfant malade
- Surveillance médicale gratuite pour les enfants jusqu'à 5 ans.

Pour la vieillesse

- Ouverture des droits à la retraite à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes - montant de la pension égal à 60% du salaire des 10 meilleures années. Et dans l'immédiat :
- Pension normale (40%) à 60 ans pour tous salariés qui ont 30 ans de versement - majoration proportionnelle de la pension pour chaque année accomplie au delà de 30 années d'assurance.

- Minimum immédiat de retraite ou d'allocation vieillesse égal à 20.000 A.F par mois.

Prostations familiales

- Majoration immédiate de toutes les prestations familiales et leur refonte ( en particulier taux uniforme à partir du I° enfant)

Zones

- Suppression totale des abattements de zone.

Malgré ses défauts la sécurité sociale reste quand même un avantage important et comme toutes les revendications elle doit être défendue par l'ensemble des salariés et leurs organisations syndicales.

La présence des représentants syndicaux dans les organismes de gestion de la sécurité sociale en est un moyen efficace. Les élections qui vont avoir lieu le 13 Décembre ont donc une importance très grande.

Dans un article de notre prochain bulletin nous en exposerons des raisons, et donnerons quelques indications sur l'organisation administrative de la sécurité sociale.

LES PRIMES DU 2° SEMESTRE 1962

Taux et montant du crédit alloué au poste (en nouveaux francs)

I A - 16% -	I.864,08	I B - 12% -	891,06
2 A - 16% -	I.359,60	2 B - 12% -	675,36
3 A - 16% -	I.258,64	3 B - 12% -	578,88
I C - 12% -	817,26	4 B - 12% -	493,74
2 C - 12% -	628,08	5 B - 12% -	454,02
3 C - 12% -	465,36	6 B - 8% (I)	249,72
4 C - 12% -	401,04	7 B - 8% (I)	221,96

(I) Pour ces 2 catégories, 8% est le double (attribuable à vous) de crédit alloué

En dernière minute - A propos de Cuba

De graves menaces sur la paix du monde suscitent les inquiétudes de chacun de nous.

A la C.G.T nous avons toujours mené le combat essentiel pour la paix dans le monde, qui implique la coexistence pacifique des systèmes politiques et économiques différents.

Nous condamnons toutes les nations qui refusent à un Etat Souverain le droit de choisir sa forme de gouvernement ses alliés et ses armes.

Lorsque le refus de ce droit comme dans l'action des Etats-Unis à propos de Cuba, fait courir au monde le risque terrifiant d'une guerre thermo-nucléaire, c'est par la réprobation et la colère que doivent riposter les travailleurs du monde entier.

## LES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

La revalorisation de 1% du traitement de base de la fonction publique, prévue depuis juin dernier interviendra au 1er octobre prochain. Le nouveau traitement de base sera de 315.300 anciens francs. Le supplément familial de traitement sera relevé dans la même proportion; mais la fraction subsistante des indemnités dégressives (intéressant les indices inférieures à 300) qui ne seront intégrés dans le traitement hiérarchisé qu'en décembre 1962, ne sont pas augmentées et restent fixées au taux d'octobre 1961.

Les décisions de revalorisations indiciaires annoncées simultanément en faveur des fonctionnaires des cadres A et B (qu'il ne faut pas confondre avec nos catégories A et B) sont l'aboutissement de longues discussions au Conseil Supérieur de la fonction publique. Elles n'ont pas de répercussion automatique sur nos catégories.

A l'approche du référendum une série de mesures qui nous seraient appliquées est également annoncée :

- prime exceptionnelle et uniforme de 10.000frs au 15 novembre 1962
- au 1er janvier 1963 : augmentation de 4,5% du traitement de base (égale au relèvement du SMIG mais inférieur à l'augmentation du secteur nationalisé : 5,25%) et ouverture de 10 points de l'échelle hiérarchique (mesure analogue à celle qui a eu lieu en juillet).

- Crédit de 60 millions de NF pour répercuter sur l'indemnité de résidence de la Fonction publique la compression des abattements de zone intervenue pour les salaires du privé.

Mais aucune mesure sérieuse n'est envisagée pour remédier au déclassement régulièrement aggravé de la Fonction publique (il voisine 33%). Les crédits réservés dans le budget de 1963 pour la revalorisation de la fonction publique ne permettraient qu'une augmentation moyenne du 3% pour l'année.

### NOTATIONS - CHANGEMENTS DE CATEGORIES

D'après les indications fournies par le CNRS la circulaire au personnel relative aux notations et aux changements de catégorie sera expédiée avec la feuille de paye de novembre.

A ce propos nous rappelons à nos camarades :

1° - qu'ils doivent, suivant les dispositions légales, signer la feuille de notation (que leur <sup>patron</sup> communique leur patron) qu'après avoir pris connaissance de leurs notes.

2° - qu'ils ne négligent pas de prendre en double les notes et appréciations de chaque année (des formules appropriées leur sont envoyées en temps utile par le syndicat).

3° - qu'ils se renseignent auprès de leurs responsables syndicaux sur les modalités d'avancement et les possibilités de changement de catégories.